
Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2016

DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 17 MARS 2017

CPC faisant le rapport : MOZAMBIQUE

Date de soumission : 17 mars

NOTE: ce document est composé de 3 sections pour rapporter sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI

Section A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa vingtième session.*

- Résolution 16/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Click here to enter text

Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture de YFT a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI :

Oui Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA): 15/03/17
Non

Informations complémentaires :

Rapport NUL envoyé au à la CTOI.

- Résolution 16/02 Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI

Afin de suivre le contenu de cette résolution, le Mozambique a participé au Groupe de travail sur la collecte de données et les statistiques et à la réunion du Comité scientifique en 2016. Le Mozambique a également communiqué des données sur les prises et effort en juin, pour examen par la Section Données de la CTOI.

Le Mozambique s'est engagé à continuer d'assister aux réunions liées à ce sujet et à contribuer à l'élaboration de mesures de gestion alternatives pour assurer la durabilité des ressources thonières.

- Résolution 16/03 Sur les suites à donner à la Deuxième évaluation des performances

Le Mozambique avait prévu d'assister à la première réunion du Comité technique sur l'évaluation des performances (CTEP01), qui devait se tenir en Afrique du Sud, en conjonction avec CTCA04, qui a été reportée.

Le Mozambique s'est engagé à continuer d'assister aux réunions liées à ce sujet et a y contribuer.

- Résolution 16/04 Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI

Le Mozambique a participé au Groupe de travail sur la collecte de données et les statistiques aux Seychelles où, entre autres points de l'ordre du jour, a été discutée la question du programme d'observateurs.

- Résolution 16/05 Sur les navires sans nationalité

Aucun navire sans nationalité n'est entré dans la ZEE du Mozambique. Pour se conformer à cette exigence, le Mozambique s'appuie sur la Loi 22/2013 sur les pêches qui prévoit des sanctions lourdes pour ce type d'infractions.

- Résolution 16/06 Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI

« NOTANT que les déclarations incomplètes ou inexistantes existent toujours et que, malgré l'adoption de nombreuses mesures visant à répondre à ce problème, le manque de respect des obligations de déclaration est toujours un problème pour le Comité scientifique et la Commission ; »

Mesures prises pour mettre en œuvre leurs obligations de déclaration pour toutes les pêcheries de la CTOI (en rapport avec les résolutions 15/01 et 15/02), y compris sur les espèces de requins capturées en association avec les pêcheries de la CTOI, en particulier les mesures prises pour améliorer la collecte des données pour les captures directes et accidentelles.

Note: si applicable, veuillez rapporter séparément les mesures prises pour les pêcheries CTOI artisanales et industrielles:

- **Mesure(s) pour améliorer la collecte des données pour améliorer la mise en application des obligations de déclaration (par exemple : développement et amélioration de la mise en œuvre du livre de pêche, échantillonnage dans les ports ou enquêtes sur les pêcheries, programme national d'observateur, registre des navires, capture de données électronique, SSN, ou suivi électronique des opérations de pêche à bord).**

Afin de satisfaire aux exigences de cette Résolution, le Mozambique a élaboré et met en œuvre depuis 2013 le journal de pêche national thonier sur la base des exigences de la CTOI en matière de collecte de données. Nous envisageons d'établir un registre spécifique pour les senneurs.

Le Mozambique met également en œuvre le Mécanisme régional d'observateurs pour la flotte nationale, mettant en œuvre un système de déclaration électronique (SDE) pour la flotte de l'UE, un système de relevé des captures à l'entrée/sortie et un système de surveillance des navires qui couvrent tous les thoniers nationaux et étrangers.

Il existe un processus continu de révision du plan directeur des statistiques des pêches visant à adapter le système de collecte des données à la nouvelle structure du secteur de la pêche (relevant du Ministère de la mer, des eaux intérieures et de la pêche) et du processus de décentralisation.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des données sur les pêches artisanales recueillies et communiquées à la CTOI pour le plein respect de la résolution 15/02, nous avons réalisé en 2015 une évaluation pilote de SNAPA dans deux provinces du nord (Cabo Delgado et Nampula). La pêche artisanale présente des captures significatives d'espèces de thons et de poissons porte-épée. Cette évaluation a permis de conclure que le Système national d'échantillonnage des pêches artisanales (SNAPA) est adapté à être la principale source de données requises par la CTOI dans le cadre de la résolution 15/02. Toutefois, afin de garantir le plein respect des exigences de la CTOI en matière de collecte des données et de production de rapports pour la pêche artisanale, certaines dispositions doivent être mises en œuvre. Les problèmes soulevés au cours de l'évaluation ont été la faible couverture de l'échantillonnage sur les engins actifs et les captures ; la faible capacité des enquêteurs à différencier correctement les espèces de la CTOI (thons et poissons porte-épée) et aucun échantillonnage des données de tailles des espèces CTOI. Sur la base des constatations ci-dessus, il a été proposé des recommandations et un plan d'action pour améliorer le niveau de collecte des données et de déclarations à la CTOI concernant les pêches artisanales dans ces deux provinces.

- **Mesure(s) pour améliorer le traitement des données et les systèmes de rapport pour faciliter la soumission des données au Secrétariat de la CTOI (par exemple: Le développement des bases de données de la pêche et de systèmes de diffusion de données, le développement de procédures automatisées pour traiter et extraire les soumissions de données de la CTOI, mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données :**

À cet égard, le Mozambique a élaboré en 2016 une base de données sur le Web pour toutes les pêcheries et organise actuellement une formation destinée aux opérateurs afin de la rendre opérationnelle. À la suite des recommandations du Secrétariat, le Mozambique a adopté la soumission de données d'observateurs sous forme électronique (rapports d'observateurs 2015) qui est plus accessible au Secrétariat (section Données) et minimise les erreurs de saisie.

- **Mesure(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI (par exemple : mesures pour améliorer la validation des données,**

amélioration de la couverture d'échantillonnage, des enquêtes cadre, etc.; cohérence des données avec d'autres jeux de données de pêche, comparabilité des données avec celles des années précédentes) :

Le Mozambique organise des séances d'information préalable à la pêche avant la délivrance d'une licence de pêche pour les maîtres de pêche au port, durant lesquelles ils sont instruits de se conformer à l'enregistrement des données dans le journal de bord. Le Mozambique réalise également des formations pour les capitaines des navires sur la façon de remplir correctement les journaux de bord.

On évalue la qualité des données des livres de pêche pour la flotte nationale en la comparant aux données des observateurs scientifiques, principalement sur les écosystèmes et les prises accessoires.

Les niveaux de couverture d'observateur du Mozambique ont été fixés au-dessus du minimum requis de 5% des opérations de la flottille. En 2015, le niveau de couverture était de 15,8% alors qu'en 2016 la couverture était de 16,6%. L'augmentation des niveaux de couverture donne plus de fiabilité au système de données sur les pêches.

Informations complémentaires :

L'élaboration de termes et conditions pour les licences thonière est également l'une des actions que le Mozambique a introduites pour les capitaines des navires.

- **Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons**
Le Mozambique n'avait pas de flottille nationale de senneurs opérant dans sa ZEE ou en haute mer en 2016, mais la mise en œuvre intégrale de cette Résolution avait été introduite dans les Termes et Conditions du processus de délivrance des licences de pêche thonière.
- **Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme auxiliaires de pêche**
Le Mozambique n'avait pas de flottille nationale de senneurs opérant dans sa ZEE ou en haute mer en 2016, mais la mise en œuvre intégrale de cette Résolution avait été introduite dans les Termes et Conditions du processus de délivrance des licences de pêche thonière.
- **Résolution 16/09 Concernant la création d'un Comité technique sur les procédures de gestion**
Aucune réunion liée à cette exigence n'a été organisée, aucune mesure n'a donc été prise. Le Mozambique est disposé à suivre ce processus et à y contribuer selon les besoins.
- **Résolution 16/10 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes**

Le Mozambique a entamé l'année dernière le processus de révision de sa législation nationale afin d’y transposer les exigences de la CTOI. Nous appliquons également les termes et conditions des licences thonières pour les thoniers nationaux et étrangers et en organisant des briefings avant la pêche dans les ports désignés avant les activités de pêche, durant lesquels les capitaines sont informés de toutes les dispositions législatives et exigences de la CTOI qui doivent être respectées pour la pêche thonière.

- Résolution 16/11 Sur des mesures du ressort de l’État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Le Mozambique est en train de réviser sa législation nationale afin d’y transposer les exigences de la CTOI, y compris les mesures PSM.

Nous appliquons également le PSMA de la FAO, la Résolution 16/11 et les Termes et conditions des licences thonières pour les thoniers nationaux et étrangers et en organisant des briefings avant la pêche dans les ports désignés avant les activités de pêche, durant lesquels les capitaines sont informés de toutes les dispositions législatives et exigences de la CTOI qui doivent être respectées pour la pêche thonière. Des formations sur les PSM de la CTOI sont menées avec les autorités nationales et nous avons également participé à plusieurs réunions sur les PSM.

Le Mozambique est en train de mettre en œuvre le système e-PSM et a également bénéficié d'une formation en février dernier lors d'une Mission d'application de la CTOI.

- Résolution 16/12 Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (GTMOMCG)

Aucune invitation n'a été adressée au Mozambique à cet égard, par conséquent aucune mesure n'a été prise. Le Mozambique est prêt à se joindre et à coopérer dans ce processus, si nécessaire.

Note: ^a indique que des modèles de rapport existent pour certaines des exigences et sont disponible à

<http://www.iotc.org/fr/application/modèles-pour-la-déclaration>

Section B. *Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

Le règlement général des pêches maritimes est en cours de révision. Un consultant engagé par le Secrétariat de la CTOI (Partenariat mondial pour les océans du projet de la Banque mondiale) aide le Mozambique pour prendre en compte les dispositions des résolutions de la CTOI pertinentes dans le cadre de sa législation nationale.

Il est prévu que la révision de la législation sera conclue en 2017 et le Secrétariat de la CTOI sera informé des résultats finaux.

Dans l’attente de la conclusion du processus susmentionné, le Mozambique a mis à jour ses modalités pour les opérateurs de thoniers nationaux et étrangers.

Section C. Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être inclus dans le rapport d'implémentation (*Consulter la section « Rapport de mise en œuvre avant le 17 mars 2017 » du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes, disponible au lien suivant <http://www.iotc.org/fr/application/modèles-pour-la-déclaration>*).

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen. *[Un modèle de rapport existe].*

Rapport NUL, spécifier la raison: **Aucun grand navire palangrier sur le Registre de la CTOI**
 N'exporte pas de thons obèses congelés

Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** *Click here to enter text.*

Non

Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre:

Oui

Non

Informations complémentaires :

Le Mozambique a exporté xxxxxxx *[sic]* de patudo pendant la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016, vers les xxxxxxx (pays) *[sic]* . Les données ont été comparées aux données d'importation du Secrétariat et il n'y avait aucune mention des données d'importation du Mozambique.

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

a. Gestion dans les zones de pêche (des navires de pavillon)

	Embarquement d'un observateur scientifique	Système de surveillance des navires par satellite	Déclaration quotidienne ou périodique requise	Déclaration d'entrée/sortie
oui/non	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
note	%	% ou nombre de navires	Méthode	Méthode
	16,6% de la flotte	100% de la flotte thonière	Rapports de captures	<i>Click here to enter text.</i>

	nationale palangrière		périodiques à 10 jours Journal de pêche, fiche de pêche quotidienne	
--	--------------------------	--	---	--

b. Gestion des transbordements (des zones de pêche vers les ports de débarquement, des navires de pavillon)

	Déclaration de transbordement	Inspection au port	Programme de documents statistiques
oui/non	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
note	Méthode	Méthode	
	Des autorisations de transbordements sont émises. Suivi du transbordement au port par l'inspecteur de la pêche. Pas de transbordement en mer autorisé.	Les thoniers sont inspectés avant la délivrance du permis. Les navires sont également inspectés au retour au port de pêche à la fin de chaque sortie de pêche.	Un document statistique d'exportation de BET est émis. MOZ n'importe pas de BET

c. Gestion dans les ports de débarquement (des navires de pavillon).

	Inspection des débarquements	Déclaration des débarquements	Coopération avec d'autres Parties
oui/non	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
note	Méthode	Méthode	
	Surveillance des débarquements par des inspecteurs des pêches.	Rapport d'inspection (rapport de débarquement) rédigé par l'inspecteur des pêches	Autorité maritime, Autorité de la santé, Autorité portuaire, Marine, Agences maritimes, Douanes, etc.

Informations complémentaires :

Le Mozambique répond aussi à cette exigence en mettant en œuvre les termes et conditions des licences thonières pour les thoniers nationaux et étrangers et en effectuant des séances d'information pré-pêche dans les ports désignés avant les activités de pêche pendant lesquelles les capitaines sont informés de toutes les lois et règles qui s'applique à la pêche thonière.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d’informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d’exportation...). [Un modèle de rapport existe].

Rapport NUL, spécifier la raison: **Aucun débarquement de navires étrangers dans les ports nationaux**
 Aucun transbordement de navires étrangers dans les ports nationaux
 N’importe pas de thons et des produits du thon et des espèces apparentées

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2016 a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** 15/03/2017

Non

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2016 est attaché à ce rapport d’implémentation:

Oui

Non

Informations complémentaires :

Rapport NUL soumis le 15 mars 2017

- Résolution 11/02 Sur l’interdiction de la pêche sur les bouées océanographiques

Les CPC notifient le Secrétariat de la CTOI de toute observation d’une bouée océanographique endommagée ou inopérante.

Rapport NUL

Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre:

Oui

Non

Informations complémentaires :

Exigence incluse dans les Termes et conditions des licences thonières.

- Résolution 11/04 sur un Programme Régional d’Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d’engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

Type d’engin de pêche	Nb de navires suivis en 2015	Couverture en 2015 (%)
Senne tournante	0	0
Palangre	3	16,6
Filet maillant	0	0
Canne	0	0
Ligne à main	11	5,2
Ajouter un engin de pêche Click here to enter text.	Click here to enter text.	Click here to enter text.
Ajouter un engin de pêche Click here to enter text.	Click here to enter text.	Click here to enter text.
Ajouter un engin de pêche Click here to enter text.	Click here to enter text.	Click here to enter text.
Ajouter un engin de pêche Click here to enter text.	Click here to enter text.	Click here to enter text.

Informations complémentaires :

Click here to enter text.

- Résolution 12/04 Concernant les tortues marines

Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l’Article X de l’Accord portant création de la CTOI, sur l’avancement de l’application des Directives FAO et de la présente résolution.

La mise en œuvre de la présente résolution a été adressée en 2016 par des briefings préalable à la pêche des capitaines des palangriers du Mozambique. En outre, cette résolution est également incluse dans les termes et conditions des licences de pêche au thon. Le journal de pêche à la palangre national aborde également cette question en exigeant des capitaines qu’ils consignent, pour chaque calée, toute interaction ou capture de tortue marine.

- Résolution 12/06 Sur la réduction des captures accidentelles d’oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

Sur la base des rapports des observateurs scientifiques, on constate que le lestage des avançons et le filage de nuit sont pleinement mis en œuvre. En outre, une étude est en cours, basée sur les données recueillies au cours de l'année 2016 et des années précédentes, pour évaluer les changements observés dans le temps en termes d'interactions entre les engins et les oiseaux de mer. Nous prévoyons d'en présenter les résultats au prochain GTEPA13, cette année.

- Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

[Click here to enter text.](#)

- Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encerclement d'un cétacé par la senne coulissante d'un des senneurs battant leur pavillon.

Pas applicable (Aucun senneur inscrit sur le registre de la CTOI en 2016);

Aucun encerclement rapporté par les navires nationaux en 2016,

Encerclement(s) rapporté(s) par les navires nationaux en 2016 (Compléter la table ci-dessous):

Nom de l'espèce	Nombre de cas d'encerclement
Click here to enter text.	Click here to enter text.
Click here to enter text.	Click here to enter text.
Click here to enter text.	Click here to enter text.

Click here to enter text.	Click here to enter text.
Click here to enter text.	Click here to enter text.
Click here to enter text.	Click here to enter text.

Informations complémentaires :

Le Mozambique n'a pas de flotte de senneurs inscrits sur le RAV de la CTOI en 2016, par conséquent cette exigence n'était pas applicable.

- Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encerclement d'un requin-baleine par la senne coulissante d'un senneurs battant leur pavillon.

Pas applicable (Aucun senneur inscrit sur le registre de la CTOI en 2016);

Aucun encerclement rapporté par les navires nationaux en 2016,

Encerclement(s) rapporté(s) par les navires nationaux en 2016 (Compléter la table ci-dessous):

	Nombre de cas d'encerclement
Requin-baleine (<i>Rhincodon typus</i>)	Click here to enter text.

Informations complémentaires :

Le Mozambique n'a pas de flotte de senneurs inscrits sur le RAV de la CTOI en 2016, par conséquent cette exigence n'était pas applicable.

- Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d'un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l'accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l'accord écrit.
- des informations concernant ledit accord, (paragraphe 3a, b, c, d, e, f, g) :

Un modèle de rapport existe et peut être demandé à secretariat@iotc.org

Le Mozambique a un accord avec l'Union européenne. Le protocole a expiré en janvier 2015. L'accord et les informations connexes ont été soumis au Secrétariat de la CTOI le 14 février 2015.

- Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement). [Un modèle de rapport existe].

Rapport NUL, spécifier la raison: **Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI**
 Les LSTV nationaux ne transbordent pas dans des ports étrangers

Les détails des transbordements aux ports en 2016 ont déjà été fournis au secrétariat de la CTOI :

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** 06/09/2016

Non

Les détails des transbordements aux ports en 2016 sont attachés à ce rapport d'implémentation:

Oui

Non

Informations complémentaires :

[Click here to enter text.](#)

- Résolution 15/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI.

Les CPC devront examiner leurs propres actions et mesures internes prises en vertu du paragraphe 7, y compris les mesures punitives et les sanctions, et conformément à la législation nationale relative à la diffusion, présenter chaque année les résultats de cet examen à la Commission. Après considération des résultats de cet examen, la Commission devra, le cas échéant, demander aux CPC du pavillon des AFV figurant sur le registre de la CTOI de prendre d'autres mesures en vue d'améliorer l'application, par ces bateaux, des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

Les CPC du pavillon des bateaux figurant sur le registre devront :

- prendre les mesures nécessaires visant à s'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI ;

Décrire les mesures:

Le Mozambique met en œuvre un système SCS :

- Système SSN qui est obligatoire pour tous les navires thoniers autorisés à opérer dans sa zone économique exclusive.
- Conduite d'inspections en mer et au port pour se conformer aux exigences nationales et régionales/internationales.
- Séances d'information pré-pêche avant de lancer les opérations de pêche.
- Livre de pêche thonier pour recueillir des informations développés et introduits.
- Introduction d'un système ERS pour la flotte de l'UE et prévision d'extension à la flotte nationale et à d'autres flottes étrangères.
- Coopération avec les initiatives régionales de lutte contre la pêche INN (par exemple signature d'un MoU l'an dernier avec la COI pour des patrouilles conjointes).
- Première patrouille conjointe dans le cadre de cet accord en septembre-octobre 2016.

- prendre les mesures nécessaires visant à s'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder ;

Décrire les mesures:

La loi sur la pêche et d'autres instruments juridiques exigent que les capitaines des navires conservent à bord de leurs navires de pêche les licences valides et les autorisation délivrées par les autorités du Mozambique.

- garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou, si ces bateaux ont de tels antécédents, que les nouveaux armateurs ont fourni suffisamment de pièces justificatives démontrant que les armateurs et opérateurs précédents n'ont plus d'intérêts juridiques, bénéficiaires ou financiers dans ces navires, ni n'exercent de contrôle sur ceux-ci, que les parties concernées par l'incident INN ont officiellement réglé la question et que des sanctions ont été appliquées ou, après avoir pris tous les éléments pertinents en considération, que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN ;

Décrire les mesures:

Toutes les demandes de licences sont sujettes à vérification préalable. Cette activité est réalisée par contrôle croisé des informations de différentes ORGP et d'autres listes INN combinées. Les navires ayant des antécédents INN non-résolus ne peuvent pas être autorisés jusqu'à ce que la question soit résolue.

- s'assurer, dans la mesure du possible et dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni

ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI ;

Décrire les mesures:

Les navires nationaux ne transbordent pas vers d'autres navires (transporteurs, LSTFV). Ils débarquent dans les ports désignés et sous réserve d'un processus d'inspection. Des opérations de surveillance en mer et au port sont menées pour cette mesure.

- prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer, dans la mesure du possible et dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur rencontre.

Décrire les mesures:

La législation nationale prévoit des actions punitives/sanctions pour chaque infraction, qui incluent des amendes.

Le Mozambique tient un registre national des navires avec tous les détails tels que les noms précédents, les nom des propriétaires et des agents, etc. Ces informations sont vérifiées chaque année.

- Résolution 15/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles

À partir de 2015, les CPC devront fournir à la Commission, au moins 60 jours avant sa réunion annuelle, un rapport sur l'avancement des plans de gestion des DCP, incluant les éventuelles révisions des plans de gestion initialement soumis et de l'application des principes décrits dans l'Annexe III.

Pas applicable (Aucun senneur inscrit sur le registre de la CTOI en 2016);

Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA): 15/03/2017**

Non

Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre:

Oui

Non

Informations complémentaires :

Rapport NUL envoyé au Secrétariat de la CTOI le 15/03/2017.

